



PPPOINT

LE POINT INFO DE LA PRÉFECTURE DE POLICE



Paris, le mercredi 24 avril 2013 à 14:17

DEPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION ET RECOMMANDATION EN ILE DE FRANCE POUR LES PARTICULES PM 10 PREVU LE JEUDI 25 AVRIL 2013

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
communiquant :**

► Situation

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral N°2011-00832 du 27/10/11 [consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr] et selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM 10)** qui déclenche la **procédure d'information et de recommandation** du public est susceptible d'être atteint le **jeudi 25 avril 2013**.

► Conseils

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, les franciliens doivent être attentifs à :

- éviter l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;
- respecter scrupuleusement les interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) ;
- reporter les épandages par pulvérisation, qui sont interdits si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort ;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Pour les usagers de la route, il est conseillé de :

- différer leurs déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
- contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluants (électrique, GNL...);
- respecter les conseils de conduite propre ;
- réduire leur vitesse sur l'ensemble de l'Ile de France

Il est par ailleurs recommandé aux personnes présentant une sensibilité particulière aux polluants atmosphériques (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques) de :

- privilégier les activités calmes et éviter les activités physiques et sportives intenses ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes ;
- respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :

www.airparif.asso.fr

www.invs.sante.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr